

## Note d'information

*Depuis la publication de la loi de développement et de modernisation des services touristiques en juillet 2009, l'ensemble des hébergements touristiques sont dotés de nouvelles normes de classement.*

### Pourquoi de nouvelles normes?

Ce nouveau classement vise à moderniser les normes qui avaient pour certaines d'entre elle près de 30 ans et à harmoniser les systèmes de classement de chaque mode d'hébergement.

#### Objectifs

- Améliorer la qualité de l'offre globale d'hébergement
- Renforcer par le biais des étoiles la lisibilité du classement pour les clientèles touristiques nationales et internationales
- Permettre à la destination France d'être plus compétitive sur la scène internationale, en créant notamment une 5ème étoile.

Quel que soit l'hébergement, les règles d'obtention du classement sont identiques :

- Une répartition des normes en 3 chapitres dédiés respectivement à l'équipement (surface, état et propreté), aux services au client (langues parlées, accès Internet...), et enfin à l'accessibilité et au développement durable.
- Un classement volontaire valable 5 ans délivré par le préfet de département
- Une visite d'inspection effectuée par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC ou réputé accrédité
- Un classement de 1 à 5 étoiles (sauf pour les résidences de tourisme)
- Un nouveau tableau de classement fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et « à la carte ».
- Une publication des établissements classés sur le site Internet de ATOUT FRANCE

#### Références juridiques

- Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.
- Arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de Tourisme.
- Arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.
- Décret n°2010-1602 du 20 décembre 2010.
- Décret n°2012-693 du 7 mai 2012.
- Arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010.
- Code de la construction et de l'habitation

### Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme?

« Le meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. » (Code du Tourisme, Art. D324-1)

Selon le nouveau référentiel, les meublés sont classés en 5 catégories exprimées par un nombre d'étoiles croissant suivant leur niveau de confort fixées par arrêté.

Les meublés de tourisme peuvent bénéficier d'un régime fiscal plus intéressant et peuvent se faire affilier auprès de l'ANCV (acceptation des chèques vacances).



## L'organisme de classement

Clévacances Hautes-Pyrénées est un organisme affilié à Clévacances France dont la mission est le développement de la marque Clévacances. Notre structure départementale est conventionnée par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées pour contribuer à la qualité de l'hébergement touristique du département.

La réforme de la procédure du classement des meublés de tourisme a nécessité de modifier la procédure technique, en distinguant la visite de classement en étoiles et la visite de labellisation Clévacances.

Clévacances Hautes-Pyrénées dispose de deux techniciens référents et d'un technicien suppléant, pouvant intervenir de façon indépendante pour le classement en meublé de tourisme. Cette prestation est unique et aucune autre prestation que le classement ne vous sera imposée.

*Nota : accréditation délivrée par AFNOR Certification pour une durée de 5 ans.*

## Quelle démarche pour votre classement de meublé?

1. Vous prenez connaissance du tableau de classement des meublés de tourisme, (en téléchargement sur notre espace <http://www.clevacances-65.info/le-classement-en-meuble-de-tourisme/>). Ce tableau vous permet de déterminer la catégorie de classement que vous allez demander. Disponible en format papier sur demande.
2. Vous nous renvoyez les pièces suivantes :
  - Bon de commande dûment signé
  - Etat descriptif de votre meublé
  - Formulaire de demande de classement d'un logement meublé (CERFA 11819\*02 )
  - Règlement de la procédure de classement par chèque bancaire à l'ordre de Clévacances Hautes-Pyrénées
3. A réception de ces documents, l'organisme de contrôle prend contact avec vous dans le mois qui suit pour fixer une date de contrôle.
4. Avant la visite, vous devez préparer votre logement afin de présenter la location en situation d'accueil (propre, en bon état, avec l'électricité en fonctionnement et le chauffage en hiver). La présence de tous les équipements et services proposés est indispensable.
5. Après réception du dossier de demande de classement de meublé, dûment complété et accompagné du règlement, la date de visite sera fixée dans un délai maximum de 3 mois. La présence du propriétaire ou du mandataire est obligatoire.
6. Après la visite, Clévacances Hautes-Pyrénées dispose d'un délai de 30 jours pour établir et vous envoyer le certificat de visite qui comprend le rapport de contrôle, la grille de contrôle, et la proposition de décision de classement, conformément aux dispositions réglementaires.
7. Vous disposez d'un délai de 15 jours, à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition de classement.
8. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis. Ce dernier est prononcé pour une durée de 5 ans.
9. Clévacances Hautes-Pyrénées transmet la décision de classement devenue définitive à Hautes-Pyrénées Environnement (HPTÉ)

10. Vous avez obligation de déclarer votre meublé de tourisme sur l'imprimé CERFA N°14004\*02, à la mairie où se situe votre hébergement.

## Réclamations et recours

Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après réception de l'avis définitif porté sur le rapport de la visite de contrôle, à l'adresse suivante :

<b>CLEVACANCES HAUTES-PYRENEES</b> <b>11 rue Gaston Manent</b> <b>BP 9502</b> <b>65950 TARBES cedex 9</b>
--

Elle devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation.

A réception du courrier, un accusé de réception de dépôt de réclamation lui sera adressé dans les meilleurs délais.

Sa réclamation sera traitée dans un délai maximum de 30 jours.

Si une nouvelle visite s'avère nécessaire, elle doit être réalisée dans un délai de deux mois suite au courrier de réponse. Suite à visite et en cas de maintien du premier avis, les frais de déplacement seront facturés sur la base du barème fiscal au propriétaire à l'origine de la réclamation.

En cas de modification du résultat de l'inspection, la visite ne sera pas facturée, l'organisme reprend la procédure administrative normale.

Un nouveau dossier est réalisé avec un nouveau rapport qui sera enregistré et conservé sous format papier et numérique.

## Règlements des litiges

En cas de lacune des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera, seule, applicable pour suppléer leur volonté.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes.

## Tarif du classement des meublés de tourisme

Nbre de meublés	Tarifs*
1er meublé	180,00€
2ème meublé	165,00€
3ème meublé	150,00€
4ème meublé	140,00€
A partir du 5ème meublé	110,00€ par meublé supplémentaire

\*Tarifs valables du 01 janvier au 31 décembre 2018

## Vos contacts

### Référents :

Corinne GALEY

Pascale GRACIA

Amandine LAURENT

Tel : 05 62 56 70 95

Mail : [infos@clevacances-65.com](mailto:infos@clevacances-65.com)